

TRIBUNAL D'INSTANCE DE PARIS
Pôle de la nationalité française
Cabinets Paris
Parvis du Tribunal
75017 Paris

Vous êtes domicilié(e) à Paris ou vous êtes né(e) à Paris et domicilié(e) à l'étranger.

Vous sollicitez la délivrance d'un certificat de nationalité française.

Lors de l'envoi ou de dépôt du dossier, il convient de produire au minimum, les pièces suivantes :

La présente liste n'est pas définitive : des pièces complémentaires pourront vous être demandées après analyse personnelle de votre situation.

- Une demande explicite de délivrance du certificat de nationalité française dûment renseignée, datée et signée, au verso de la présente liste ;
- Copie intégrale en original de l'acte de naissance récent de l'intéressé(e) (pas d'extrait, ni de photocopie) ;
- Copie intégrale en original de l'acte de naissance récent du parent né en France ou du parent français (pas d'extrait, ni de photocopie) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité officielle (française ou étrangère) de l'intéressé(e) et/ou de son représentant légal ;
- Une photo d'identité (petit format) de l'intéressé(e) et de son représentant légal ;
- Photocopie de tout document relatif à la nationalité française de l'intéressé(e) et/ou de l'un de ses parents ou ascendants (certificat de nationalité française, déclaration de nationalité française, décret de naturalisation ou de réintégration, etc.) ;
- Justificatif de domicile à Paris ou certificat de résidence en cas de domicile à l'étranger.

ATTENTION : tout document rédigé en langue étrangère doit être produit accompagné de sa traduction en français par un traducteur assermenté près d'une Cour d'appel française.

ATTENTION : les actes d'état civil doivent être dûment apostillés ou légalisés dans les cas prévus par les lois et conventions internationales.